



Ottawa, Canada K1A 0R5

L'honorable Larry Bagnell, c.p., député
Président
Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur Bagnell,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, au nom du gouvernement du Canada, je suis heureux de donner la réponse du gouvernement aux recommandations du 88^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, intitulé: *Question de privilège concernant la question des publications de la Gendarmerie royale du Canada au sujet du projet de loi C-71, Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu.*

Le gouvernement du Canada a la responsabilité d'informer les Canadiens au sujet des politiques, des programmes, des services et des initiatives, ainsi que de leurs droits et obligations en vertu de la loi.

La *Politique sur les communications et l'image de marque* (la Politique) et ses instruments à l'appui établissent des rôles et des responsabilités clairs pour les administrateurs généraux, les responsables des communications, les gestionnaires et les spécialistes fonctionnels, en plus d'assurer le rôle de coordination centrale pour le Bureau du Conseil privé (BCP).

La Politique et ses instruments à l'appui établissent également des exigences claires et obligatoires pour les ministères fédéraux afin de s'assurer que leurs communications avec le public sont claires, en temps voulu, objectives, factuelles, exactes, impartiales et rédigées dans un langage clair et simple.

Ces attributs de la façon dont le gouvernement communique sont essentiels pour soutenir les principes fondamentaux d'ouverture, de transparence et d'imputabilité.

.../2

Recommandation n° 1: Que les ministères et organismes du gouvernement fédéral envisagent d'indiquer à quelle étape du processus législatif se trouve le projet de loi (au moment où la communication est diffusée) dans les produits de communications sur les mesures législatives à l'étude au Parlement.

Le gouvernement s'engage à renforcer le fait auprès des ministères et organismes, particulièrement des fonctionnaires responsables de la gestion et de la coordination des activités de communications que les communications du gouvernement doivent en être temps voulu, claires, objectives, factuelles, exactes, impartiales et rédigées en langage clair et simple. Un accent particulier sera mis sur les communications au sujet de la législation et sur la représentation claire et exacte de l'étape du processus législatif où se trouve le projet de loi qui n'a pas encore reçu la sanction royale.

Le Bureau du Conseil privé joue un rôle central au gouvernement dans la coordination des communications gouvernementales et il offre un leadership fonctionnel dans la communauté des communications. Ce rôle offre les moyens les plus efficaces et efficients de livrer des messages, des instructions ou des directives sur des affaires d'importance pangouvernementale à la haute direction de l'ensemble de la fonction publique et à la communauté élargie des professionnels de communication du gouvernement.

Le Bureau du Conseil privé fournira des renseignements pangouvernementaux aux chefs de communiqués qui sont responsables de la gestion des communications ministérielles pour leur rappeler du besoin de clarté et d'exactitude au moment de communiquer au sujet de la législation (en particulier, de législation qui n'a pas encore reçu la sanction royale). Le BCP élargira une orientation sur le processus législatif, qui sera fourni aux chefs des communications. D'autres messages seront diffusés aux administrateurs généraux sur l'importance des communications du gouvernement et de l'étape du processus législatif et sur la sensibilisation accrue à l'égard de celles-ci. Ces mesures seront achevées d'ici l'été 2019.

J'aimerais profiter de cette occasion pour vous remercier, ainsi que les membres du Comité permanent, de votre travail important.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM' followed by a long horizontal stroke and a loop at the end.

L'honorable Joyce Murray, c.p., députée